

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 20 conseillers.

Nombre d'absents : 9 dont 7 procurations.

Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Christophe Georg se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2018.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Christophe Georg au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2018

Les délibérations prises lors de la séance du 23 mai 2018 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Madame Michèle Kannengieser souhaite que son intervention au point 3 « commission travaux, voirie et circulation » soit reformulée. La prise de parole concernait la non-approbation de l'APD, le porté à connaissance de la volonté du club de tennis de rénover prioritairement les courts extérieurs et le souhait de savoir si une analyse structurelle avait été réalisée.

Madame Katia Bossuyt observe que l'heure de fin des séances des conseils municipaux n'est pas indiquée dans les procès-verbaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2018.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Arrivées de Mesdames Anne Hemmerlé et Anne-Claire Guisard, avant l'appel des points.

➤ Commissions pôle culturel des 15 mai et 7 juin 2018.

Madame Katia Bossuyt souhaite savoir si une décision a été prise au sujet des cours de chant à organiser à l'école primaire à compter de la rentrée prochaine. Monsieur le Maire explique que ce point a en effet été évoqué lors du conseil d'école III et Ried. Ce sont les services de l'Education Nationale qui demandent cette mise

en place. Ainsi, il convient, dans un premier temps, de les solliciter afin qu'ils assurent le financement de ce projet.

Madame Katia Bossuyt interroge pour savoir comment la commune réagira à la rentrée si une réponse négative arrive ou s'il n'y a pas de réponse. Monsieur le Maire ne souhaite pas mettre un terme à une dynamique déjà initiée entre l'école primaire et l'école de musique

Il rappelle que pour 2019 les écoles et l'école de musique seront dans la même structure. Cela sera peut-être plus facile et moins coûteux à mettre en œuvre.

Madame Myriam Stenger prend la parole pour féliciter le travail des trois personnes qui œuvrent pour la culture.

Tout d'abord, le projet de modernisation de la bibliothèque avec des horaires plus étendus, le projet de portage de livres à domicile et le numérique. Ensuite, l'offre de service culturel qui s'élargit et enfin l'école de musique avec le portage d'un beau projet qui est la fête de la musique.

Madame Myriam Stenger remercie également les services techniques de la commune pour leur travail.

Elle signale que l'offre culturelle commence à répondre aux attentes du public. Les habitants de la commune en sont satisfaits.

Monsieur le Maire relève la satisfaction du public mais aussi l'engouement et la reconnaissance des personnes qui se produisent.

Madame Myriam Stenger indique la future mise en place de cabanes à livres à différents endroits sur le ban communal qui seront accessibles à tous.

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 17 mai 2018.

Madame Myriam Stenger souligne l'augmentation de la fréquentation du RAM. Un bilan de cette structure sera fait lors d'un prochain conseil.

➤ Commission environnement et forêt du 12 juin 2018.

Madame Katia Bossuyt interroge quant à l'adhésion au syndicat du moustique évoqué l'an passé. Monsieur Denis Clauss indique qu'aucun traitement n'a été entrepris cette année, tout comme l'année dernière.

Monsieur le Maire indique que pour adhérer au syndicat mixte, il faut que chaque commune membre délibère en ce sens. L'ajout d'une commune dans un syndicat entraîne de facto une nouvelle répartition des charges financières entre les communes mais aussi une participation accrue du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

L'autre problématique est que la ville de Strasbourg ne traite pas donc le seul traitement sur le ban communal de La Wantzenau n'aurait que peu d'efficacité.

POINT N°4

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

La réglementation applicable aux registres d'état civil et d'actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions) impose des règles spécifiques pour la reliure de ces actes. L'opération de reliure des registres doit être effectuée par un professionnel qualifié, suivant des techniques de montage spécifiques et utilisant des matériaux neutres. C'est la garantie d'une bonne conservation des registres dans le temps.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

Les collectivités souhaitant adhérer au groupement doivent obtenir l'approbation de l'assemblée délibérante puis signer une convention d'adhésion. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Considérant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, les actes d'état civil doivent également être reliés,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil municipal,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;**
- **approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention jointe à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°5

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A L'INTERMEDIATION LOCATIVE EN COMMUNES CARENCEES

La commune de La Wantzenau a été déclarée commune carencée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 au titre de la période 2014-2016.

Pour prouver sa volonté de participer à la production de logement social et atteindre les objectifs fixés sur la période 2017-2019, la commune a notamment rejoint la démarche « Mieux relouer mon logement vacant », initiée par l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 19 mai 2016. L'enjeu est de lutter contre la vacance des logements dans le parc privé. Une première analyse des fichiers fournis par les services des impôts locaux fait apparaître une trentaine de logements déclarés comme vacants dans notre commune. Il convient par conséquent de vérifier ces informations sur le terrain.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de subvention relative à l'intermédiation locative entre l'Etat, une agence immobilière à vocation sociale, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune.

L'agence immobilière à vocation sociale devra mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la commune et l'Eurométropole, les actions suivantes :

- la prospection des logements du parc privé disponibles,
- la mise en location des logements,
- l'accompagnement social dans et vers le logement des ménages occupants.

Ainsi, l'ambition affichée est la captation et la gestion de 20 logements conventionnés en social ou très social sur une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020.

En contrepartie de ces actions, la commune de La Wantzenau s'engage à verser à l'agence immobilière à vocation sociale une participation financière forfaitaire de 5000 € par logement réellement capté.

Par ailleurs, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que les dépenses en faveur de l'intermédiation locative pourront constituer des dépenses déductibles des pénalités dues par les communes carencées au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Monsieur Serge Hugel a plusieurs questions. Tout d'abord comment le chiffre de 20 logements a-t-il été arrêté ? L'opérateur est-il un agent privé ? Le forfait de 5000 € est élevé. Cette somme est-elle à verser à chaque nouvelle location ? Quelle est la définition de « très social » ?

Monsieur le Maire explique que La Wantzenau est la première commune à signer cette convention avec l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg et une agence immobilière à vocation sociale (AIVS). Il laisse la parole à Madame Olivia Riedinger pour présenter le dispositif.

L'intermédiation est prévue dans le contexte réglementaire dont découle la carence. Ce dispositif est tiré de la loi ALUR qui cible plusieurs leviers pour augmenter le nombre de logements aidés.

L'AIVS est une marque déposée par la Fédération d'Associations pour la Promotion et l'Insertion par le logement. Habitat et Humanisme est une AIVS à but social qui a les compétences d'une agence immobilière classique mais qui assure, en plus, la garantie de la bonne gestion du logement et la sécurisation du risque locatif. Sa vocation répond à un double objectif :

- *favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire,*
- *mobiliser des logements du parc privé pour loger des personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires, notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage.*

Habitat et Humanisme a donc une vocation sociale immobilière, d'aide, de conseil et d'accompagnement des locataires et des propriétaires mais aussi de prospective auprès de ces derniers.

A partir du fichier du service des impôts, on a recensé sur la commune près de 30 logements vacants. L'objectif de remettre sur le marché de location 20 logements sur ces 30 est particulièrement ambitieux et marque une volonté politique affirmée.

Concernant les revenus des locataires concernés par ce dispositif, des plafonds encadrent les strates. Par exemple : le niveau social correspond à 27 000 € par an pour 2 personnes, très social à 16 000 € par an pour 2 personnes.

Par ailleurs, la particularité de ce type d'agence immobilière est également d'accompagner le propriétaire dans la recherche de financement pour des travaux d'amélioration et de valorisation du bien. Ce dispositif permet des abattements fiscaux sur les loyers et des abattements en fonction de la durée d'engagement.

Il relève d'une démarche de concertation entre l'AIVS et les propriétaires concernés. En aucun cas il ne s'agira d'une obligation de remise en location des biens déclarés vacants mais bien d'une mesure incitative.

Ce qu'il faut retenir : c'est la sécurisation des deux côtés (locataires et bailleurs).

Enfin, la participation communale de soutien au fonctionnement de l'AIVS fixée à 5000 € correspond à un seul versement lorsque le bien est effectivement mis en location et le bail signé.

Monsieur Serge Hugel souhaite connaître les engagements du propriétaire.

Madame Olivia Riedinger explique que le propriétaire conventionne avec l'AIVS mais qu'ensuite les engagements entre propriétaire et locataire sont les mêmes qu'un bail traditionnel avec en plus un accompagnement et une sécurisation assurés par l'AIVS, des abattements fiscaux et des aides possibles de l'ANAH. Le choix du locataire est fait par l'AIVS au sein d'un comité ad hoc.

Par ailleurs, Monsieur Serge Hugel trouve choquant qu'il y ait 4 signataires pour la convention et plus que deux pour les avenants. On rappelle que la convention est signée sous l'égide des textes régis par l'Etat et que ces derniers peuvent être amenés à évoluer.

Madame Françoise Boissière précise que les 5000 € viennent en déduction des pénalités. Ils sont versés une seule fois par logement remis sur le marché. Dans le cas le plus défavorable, si aucun logement vacant ne devait être mobilisé, aucun versement ne serait dû alors même que les démarches de prospection et de mobilisation des propriétaires auraient déjà été menées par l'AIVS.

Monsieur Serge Hugel souhaite savoir si ces logements seront décomptés comme logement aidé.

Effectivement, c'est le cas, intervient Monsieur le Maire.

Madame Katia Bossuyt s'interroge sur la viabilité du dispositif sans la convention. Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'aides ne pourraient pas s'appliquer sans la convention.

Madame Katia Bossuyt demande comment se passe le choix du locataire. Le propriétaire délègue le choix à l'AIVS, étant entendu que cette dernière s'est assurée au préalable des informations et garanties nécessaires.
Monsieur Serge Hugel demande si l'intégralité des 5000 € sont déduits des pénalités car l'article 4 ne va pas dans le même sens. C'est bien ce que les services de l'Etat, signataire de la convention, nous ont assuré.
Madame Katia Bossuyt trouve gênant que la commune n'ait rien à dire sur l'attribution des logements.
Monsieur le Maire indique n'avoir jamais dit cela puisqu'il est possible que la commune fasse partie du comité d'attribution. Cette aide de 5000 € permet par ailleurs d'avoir un coefficient réservataire.

Madame Michèle Kannengieser demande la suppression de l'article 13 relatif aux avenants.
Monsieur le Maire indique que le document a été validé par les services de l'Etat et qu'on ne peut pas le modifier ainsi. Il précise que chaque élu a la possibilité de ne pas approuver cette décision.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 25 voix pour et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), la convention de subvention relative à l'intermédiation locative en communes carencées au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain jointe à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y relatifs.**

POINT N°6

TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

En complément de l'offre artistique proposée dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 de la commune de La Wantzenau, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et événements culturels à venir.

La tarification a ainsi pour objectif de permettre l'accès d'un plus large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la SACEM par exemple.

Ainsi, il est proposé la mise en place de six catégories de tarifs :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, plus de 60 ans, détenteurs des cartes CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses (au-delà de 4 personnes par famille), abonnés de l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg-Neuhof ;
3. tarif spécial de 6 € par billet sur présentation d'un justificatif : moins de 16 ans, étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant à jour et abonnés OTHEATRO (quota de 6 places par spectacle produit par la commune) ;
4. tarif unique ;
5. tarif pour les abonnés de la saison culturelle et les détenteurs de la carte culture jeunesse ;
6. invitations.

**Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission pôle culturel du 7 juin 2018,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie et des abonnements des spectacles et événements culturels comme indiqués sur le tableau ci-dessous :**

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Humour : Patricia Weller : une légende sur le retour	18 €	15 €	6 €
2	Musique : Gregory Ott Trio	15 €	12 €	6 €
3	Classique : Concert La Philharmonie	18 €	15 €	6 €
4	Humour : Antonia de Rendinger	23 €	20 €	6 €
5	Boney M + soirée DJ	18 €	15 €	6 €
6	Solo Grégory Ott : inside out stories	12 €	9 €	6 €

N°	Projections	
7	Projections : à déterminer	Tarif unique : 6 €

N°	Spectacles jeune public	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
8	Bleu comme une orange, compagnie Dounya	9 €	6 €	6 €
9	N'importe Nawak, Weepers Circus	12 €	6 €	6 €

3 catégories d'abonnements :

	Tarif
Abonnement nominatif saison complète pour tous les spectacles payants produits par la commune (hors spectacles jeune public numérotés de 8 à 9). Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation, si existant. - pour 6 spectacles du n°1 au n°6 + 1 projection n°7 soit 7 spectacles	80 € Au lieu de 110 € en tarif plein et 92 € en tarif réduit
Abonnement 4 spectacles + 1 projection soit 5 spectacles (à choisir parmi les 9 spectacles produits par la commune). Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation et pour les autres spectacles organisés par la commune.	60 €
Carte nominative culture jeunesse délivrée par la commune aux jeunes de -16 ans inscrits à l'école de musique de La Wantzenau et à la bibliothèque de La Wantzenau, sur demande et sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux jeunes inscrits au LABO' sur demande et à la vue de la liste communiquée par le responsable. En cas de désinscription à l'école de musique ou au LABO, la carte deviendra caduque et sera à restituer à la mairie. Cette carte culture jeunesse donne la gratuité à tous les spectacles du Fil d'Eau dans la limite des places disponibles (hors spectacles en co-réalisation). Un quota par spectacle sera déterminé	0 €

Invitations	0 €
--------------------	------------

Spectacles gratuits

Spectacles gratuits
Soirée de lancement : Vaïteana, Grégory Ott et Antonia de Rendinger (sur invitation)
Festival VOOLP
Spectacle de Noël de la Bibliothèque
Fête de la musique

POINT N°7

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Maire informe les conseillers que le contrat de la Directrice de l'école de musique arrivera à son terme et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement à compter du 1er septembre 2018, jusqu'au 31 août 2019, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 17 heures 30 par semaine.

Sa rémunération demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale arrivera également à échéance. Il est aussi proposé de reconduire son engagement du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 11 heures par semaine.

Sa rémunération demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de ces 2 postes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ autorise à l'unanimité :

- **le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.**
La durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 30.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 751, indice majoré : 620.
- **Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.**
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 745, indice majoré : 620.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée des arrêtés d'embauche est fixée à un an, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

POINT N°8

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Rappel du contexte

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier plus de la moitié des articles législatifs du Code de l'environnement concernant l'affichage publicitaire. Ont évolué principalement les règles nationales concernant la publicité et les enseignes ainsi que la répartition des compétences en matière de police administrative de l'affichage.

L'élaboration et la gestion des Règlements locaux de publicité ont changé également. Elles sont désormais effectuées selon les procédures applicables aux Plans locaux d'urbanisme (PLU). Comme l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une compétence obligatoire en matière d'urbanisme et de maîtrise d'ouvrage de documents de planification réglementaire, il lui appartient d'élaborer ce Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document de planification qui fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie, tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

Au premier janvier 2017, cinq nouvelles communes ont intégré l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Hangenbieten, de Klobsheim et d'Osthoffen. Elles constituaient précédemment la Communauté de Communes Les Châteaux.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal le 20 avril 2018, en vue de l'étendre à l'intégralité de son territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

Cette délibération précise les objectifs poursuivis par le RLPi, les modalités de la concertation à mettre en œuvre et les modalités de la collaboration entre l'EMS et ses communes membres.

Rappel des objectifs du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg

Les 4 objectifs poursuivis par le RLPi sont :

- ✓ établir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
- ✓ harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
- ✓ répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
- ✓ prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

Propositions d'orientations du RLPi soumises à débat

- **ORIENTATION N°1 : réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage** dans les

centres anciens des communes de l'Eurométropole, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique, aux abords des routes très circulées et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole.

- **ORIENTATION N°2 : répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux** pour tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activité et notamment commerciale de l'Eurométropole et élaborer une réglementation adaptée aux besoins de communication de l'aéroport d'Entzheim.
- **ORIENTATION N°3 : harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Monsieur le Maire fait le constat que La Wantzenau est moins touchée que d'autres communes. La réflexion menée est de savoir quelle est la place et la forme de la publicité sur le domaine public. Certain affichage est source de revenu pour les propriétaires de terrain.

Monsieur le Maire présente les dispositifs réglementés par le RLPi.

Madame Katia Bossuyt demande si les panneaux bruns sur la commune indiquant les commerces entrent dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique que ces panneaux sont considérés comme du jalonnement et sont à la charge de l'EMS.

Madame Katia Bossuyt demande l'ouverture d'une réflexion sur ces panneaux : leur mise à jour, leur nécessité.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir débattu,**

- **prend acte des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°9

INSTAURATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME

L'effectif des agents de la collectivité, recensés au 1^{er} janvier 2018, est de 59 agents. Ce nombre, dans le cas où il est supérieur ou égal à 50, implique la création d'un Comité Technique Local au sein même de la collectivité.

Le Comité Technique est une instance de représentation du personnel qui doit aborder les questions collectives de travail.

Il comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Il est présidé par l'autorité territoriale.

Le Comité Technique local se substituera à celui du Centre de Gestion du Bas-Rhin dont nous dépendrons jusqu'au 31/12/2018.

Concrètement, à compter du 1^{er} janvier 2019, le Comité Technique local devra traiter directement et spécifiquement les questions locales liées au travail de nos agents communaux.

Le Comité Technique local est composé de :

- représentants du personnel, dont la fourchette est fixée à 3 à 5 représentants titulaires, pour un effectif de 50 à 349 agents ;
- et de représentants de la collectivité (membres de l'organe délibérant ou agents de la collectivité non désignés en tant que représentants du personnel), dont le nombre n'est plus obligatoirement en nombre égal aux représentants du personnel, tout en pouvant être supérieur à celui du collège des représentants du personnel.

La durée des mandats est :

- de 4 ans pour les représentants du personnel
- alignée sur celle du mandat électif pour les représentants de la collectivité.

Les Comités Techniques sont consultés afin d'émettre des avis sur les questions relatives :

- ✓ à l'organisation des services (exemples : modification des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un EPCI) notamment,
- ✓ au fonctionnement des services (exemple réduction de la durée annuelle du travail, mise en place de cycles de travail et d'horaires variables),
- ✓ aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (exemple : télétravail),
- ✓ aux suppressions d'emploi,
- ✓ aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (exemple : critères d'appréciation de la valeur professionnelle),
- ✓ aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents (exemple : critères d'attribution du RIFSEEP),
- ✓ à la formation, à l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle (exemple : adoption de plan de formation, de règlements de formation),
- ✓ aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (exemples : contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, suggestion de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail).

Il est précisé qu'avant que cette instance représentative locale obligatoire ne prenne rang, il y a lieu d'organiser préalablement les élections des représentants du personnel qui se tiendront le jeudi 6 décembre 2018. Lesdites élections elles-aussi précédemment organisées et gérées par le Centre de Gestion seront à déployer par la commune de façon autonome et à l'échelon local uniquement.

Monsieur le Maire explique que la commune, étant donné que l'effectif au 1^{er} janvier 2018 est de 59 personnes, doit créer un comité technique local. Il indique qu'il est plutôt favorable à cette disposition mais est conscient du travail supplémentaire pour les services que cette mesure engendrera.

Le conseil municipal,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 juin 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents,

après en avoir délibéré,

- **fixe à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **décide à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **décide à l'unanimité, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.**

POINT N°10

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Le 17 septembre prochain, le contrat de travail de la responsable-animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles « l'ill aux enfants » actuellement en cours arrivera à son terme, ceci après 3 années de service

continu effectué à raison d'un mi-temps.

Afin de poursuivre l'activité du RAM et maintenir l'agent dans les effectifs sur la base des conditions initialement définies, il convient de délibérer pour créer un nouveau et dernier type de contrat non permanent.

Ce contrat temporaire est prévu pour une durée maximale de 6 mois, c'est-à-dire au plus jusqu'au 17/03/2019. Il sera le dernier qui pourra être mis en œuvre.

Durant ce laps de temps, il est prévu que, dès lors que le Rifseep (Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel = nouveau Régime Indemnitaire amené à remplacer le dispositif actuel) pourra être instauré, à priori à compter du 01/01/2019, l'opportunité d'engager l'agent sur un emploi permanent sera étudiée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire les termes du contrat précédent, à savoir notamment le maintien du cadre d'emploi et de la quotité de travail hebdomadaire.

Pour ce faire, la délibération suivante est soumise au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps non complet, à compter du 18 septembre 2018.**

La durée totale hebdomadaire de service sera de 17,5 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut : 570 - Indice Majoré : 482.

Le contrat sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

POINT N°11

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le 1^{er} juillet prochain, le contrat de travail de l'agent chargé de communication arrivera à son terme, après 2 ans de service public continu, effectués à temps complet.

Avant d'envisager la pérennisation du poste dans la mesure du possible sur la base des conditions initialement convenues, il convient de créer un nouveau type de contrat non permanent pour une durée maximale de 12 mois, étant entendu que dès lors que le Rifseep (Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel = nouveau Régime Indemnitaire amené à remplacer le dispositif actuel) pourra être instauré, à priori à compter du 01/01/2019, l'opportunité d'engager l'agent sur un emploi permanent sera revue.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les termes du contrat précédent, à savoir notamment le maintien de la quotité de travail hebdomadaire et le maintien dans le cadre d'emploi actuellement détenu.

La délibération suivante est soumise au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent de technicien territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01 juillet 2018.**

La durée totale hebdomadaire de service sera de 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut : 559- Indice Majoré : 474.

Le contrat d'embauche sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

POINT N°12

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le 31 août prochain, le contrat de travail d'un de nos agents spécialisés des écoles maternelles arrivera à son terme, après plusieurs années de service public. L'agent exerce actuellement à temps complet.

S'étant déjà présentée au concours d'Atsem, l'agent n'est pas encore parvenu à le décrocher bien que ses qualités professionnelles et personnelles donnent satisfaction.

Afin d'une part, de lui permettre de s'inscrire dans un dispositif de préparation au concours et ainsi optimiser ses chances de réussite et d'autre part, de garder autant que faire se peut une équipe stable, il est envisagé de maintenir l'agent dans les effectifs pour une nouvelle durée d'un an.

Pour ce faire, il convient de créer un nouveau type de contrat non permanent pour une durée maximale de 12 mois.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les termes du contrat précédent, au moyen de la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01 septembre 2018.**

La durée totale hebdomadaire de service sera de 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut : 351- Indice Majoré : 328.

Le contrat d'embauche sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

POINT N°13

PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017 DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2017 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

Ce rapport complet est envoyé, par mail, aux conseillers municipaux lors de la transmission de la présente note.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2017 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.**

POINT N°14

MODIFICATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal : « *Le conseil municipal pourra modifier, au cours de chaque séance, la composition des commissions permanentes chargées de traiter d'un domaine général ou d'un dossier spécifique. La modification ne nécessitera pas le changement du règlement intérieur, mais donnera lieu à la mise à jour de la liste nominative établie pour chaque commission.* »

En cas de démission d'un conseiller municipal en cours de mandat, ce dernier sera remplacé par le conseiller venant siéger à sa place, excepté lorsqu'il en émettra le vœu contraire. Dès lors, s'il n'y a pas de remplacement de fait, le siège ne sera pas pourvu et la commission comportera moins de membres que ceux prévus initialement à la date de création de ladite commission.»

Monsieur Jean-Luc Nachbauer, nouveau conseiller, a fait connaître son souhait d'intégrer la commission environnement et forêt en lieu et place de Madame Sabine Paillard.

Par ailleurs, il souhaite également prendre part à la commission pôle culturel.

Concernant le premier point aucune délibération n'est nécessaire.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la constitution de la commission telle que présentée ci-dessous.**

• Commission pôle culturel :

Composition : 9 membres

- ✓ **Myriam Stenger**
- ✓ **Benjamin Vix**
- ✓ **Anne-Claire Guisard**
- ✓ **Christiane Heintz**
- ✓ **Clément Vix**
- ✓ **Aline Wiss**
- ✓ **Jean-Luc Nachbauer**
- ✓ **Michèle Kannengieser et Camille Meyer, son suppléant**
- ✓ **Katia Bossuyt et Serge Hugel, son suppléant**

POINT N°15

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Monsieur le Maire revient sur les travaux programmés au tennis. La rénovation thermique du dojo et du tennis sera différée dans le temps. En 2018, la transformation du revêtement de sol de deux courts extérieurs sera menée, car le club de tennis la considère comme prioritaire.*
- *Monsieur Denis Clauss porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral autorisant la société Reichstett Matériaux à exploiter ses installations sur la commune de Vendenheim.*
- *Prochaines dates des conseils municipaux : 19 septembre, 17 octobre et 12 décembre 2018.*
- *Madame Françoise Boissière indique que les sorties des aînés se sont bien déroulées.*
- *Monsieur Serge Hugel signale que le marquage de la piste cyclable, quai des bateliers, est à revoir car dangereux. Les services de l'Eurométropole ont été avertis.*
- *Madame Michèle Kannengieser souhaite savoir pourquoi le véhicule endommagé par la CTS n'a pas été enlevé. Le propriétaire a été interpellé en état d'ébriété et a fait l'objet d'une confiscation du véhicule. Ce dernier est resté sur place. La CTS a, par la suite, percuté accidentellement la voiture. La gendarmerie indique que le dossier est en cours d'instruction par les tribunaux et que de ce fait, en l'absence de décision judiciaire, elle ne peut procéder à l'enlèvement.*
- *Une commission plénière sur le Smartdorf sera organisée prochainement.*
- *La cérémonie du 14 juillet sera l'occasion de dévoiler une œuvre artistique reprenant la devise de la République « liberté, égalité, fraternité » qui va tout prochainement être installée dans le hall de la mairie.*

- *Madame Agnès Machwate évoque le jardin partagé de l'école maternelle du Woerthel réalisé avec les habitants du quartier. A ce titre, l'école vient de recevoir un premier prix dans le cadre d'un concours sur cette thématique. Monsieur le Maire félicite l'équipe enseignante pour cette belle initiative et se réjouit de cette distinction amplement méritée.*

Clôture de la séance : 22h00.